



COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI ACI 21 SEPTEMBRE 2023

Commission Paritaire Permanente de
Négociation et d'Interprétation des
Ateliers et Chantiers d'Insertion

Ordre du jour :

1. Validation de l'ordre du jour
2. Approbation du compte-rendu de la CPPNI du 31 mai 2023
3. Titre II : retour sur l'opposition transmise
4. Actualités des ACI de la Branche (notamment travaux sur le CQP-SP, CPNP-FS, etc.)
5. Signature de l'accord relatif au choix du collecteur pour les fonds conventionnels de la formation professionnelle
6. Présentation du rapport de branche 2022 (sous réserve)
7. Négociations relatives à la révision de l'accord de 2015 portant sur l'aménagement du temps de travail
8. Observatoire 2023 : premiers éléments transmis par le cabinet Quadrat études
9. Ouverture des négociations relatives au salaire minima
10. Calendrier 2024
11. Questions diverses

Augmentation des salaires minima : bien en deçà de l'inflation !

1. **Validation de l'ordre du jour**
Celui-ci est validé à l'unanimité.
2. **Approbation du compte-rendu de la CPPNI du 31 mai 2023**
Celui-ci est approuvé à l'unanimité.
3. **Titre II : retour sur l'opposition transmise**
Pour rappel, le SyNESI avait porté à connaissance des organisations syndicales, la signature de l'avenant n° 33 relatif à la révision du Titre II de la Convention Collective des Ateliers et Chantiers d'Insertion.
Le 8 juin 2023, la FNAS FO avait exercé son droit d'opposition à cet accord au motif que le droit syndical national ne pouvait être pris en charge par un chéquier syndical. Cet avenant obligeait en effet l'utilisation du chéquier syndical pour financer :
 - ✓ Le coût des transports et d'hébergements pour se rendre aux réunions paritaires ;
 - ✓ Les journées ou demi-journées de préparation des commissions et des groupes de travail paritaires avec limite ;
 - ✓ Le temps de réunion des groupes de travail paritaires.CGT et Solidaires ont également fait valoir leur droit d'opposition, rendant cet accord nul et réputé non écrit.

Le SyNESI a visiblement très mal vécu cette opposition majoritaire. Pour les employeurs, la volonté était de « *mutualiser le coût de l'activité syndicale et de favoriser l'action syndicale en sachant que l'extension du chéquier syndical était largement compensée par l'augmentation du paritarisme* ». Quoi qu'il en soit, le Synesi surpris par cette opposition majoritaire ne souhaite pas rouvrir des négociations mais invite les organisations syndicales à proposer un nouveau texte.

Commentaire FO : nous regrettons les positions intransigeantes des employeurs sur un pan de convention collective qui traite des droits syndicaux et plus généralement du dialogue social. Des employeurs qui cherchent d'ailleurs à esquiver le dialogue social dans les instances prévues à cet effet puisqu'ils avaient proposé fin août aux organisations syndicales des bilatérales. Seule la CFDT avait visiblement accepté.
4. **Actualités des ACI de la branche (notamment travaux sur la CQP-SP, CPNP-FS, etc.)**
- 10 juillet 2023 : **Extension de l'accord révisant le régime de prévoyance**. Cet accord signé par FO améliore les garanties pour les non-cadres et harmonise l'ensemble des textes qui avaient été conclus depuis 2010.

- **CPNP-FS** : le compte prévoyance est bénéficiaire et le compte santé est légèrement déficitaire. Le SyNESI compte utiliser les réserves du compte prévoyance pour compenser le déficit du compte santé, même si les assureurs n’y sont pas favorables.
- **CQP-SP** : un groupe de travail auquel ne participe pas FO a été mis en place. Celui-ci a rédigé une première version du référentiel de certification du CQP en vue d’une validation au Registre Spécifique. Le référentiel d’évaluation est en cours de rédaction. Se pose par ailleurs la question de la notice qui devra traiter la question de l’articulation entre le dispositif CléA et le CQP-SP.
- **Catalogue de branche et ACN** : ce sujet va être abordé par UNIFORMATION. Il y a environ 9 millions d’euros (soit l’équivalent de presque 2 années de cotisation) non consommés à ce jour.

Commentaire FO : il est clair qu’il va falloir trouver des leviers pour inciter les structures à former leurs salariés. Près d’une structure sur 2 ne fait aucune demande sur les fonds de la formation.

- **Projet de loi plein emploi** : alors que le projet de loi pour le plein emploi est en passe d’être adopté, le SyNESI a souhaité porter avec Chantier Ecole un amendement afin d’articuler le parcours IAE avec le contrat d’engagement afin de protéger le secteur de cette nouvelle structuration. Le projet porté est de suspendre ou reporter le contrat d’engagement tant que le salarié est en CDDI.

5. Signature de l’accord relatif au choix du collecteur pour les fonds conventionnels de la formation professionnelle

Lors de la dernière CPPNI, les membres de la commission ont unanimement convenu de garder UNIFORMATION comme collecteur de la contribution supplémentaire à la formation professionnelle à compter du 1^{er} janvier 2024. Un projet d’accord collectif rédigé par le secrétariat de la Branche avec UNIFORMATION indique le nouveau collecteur et rappelle les taux de contribution tels que voulus il y a 8 ans. Cet accord présenté sur table a été signé par toutes les organisations syndicales.

6. Présentation du rapport de branche 2022

Une première présentation du rapport de branche 2022 est faite. Le rapport est divisé en trois parties, la première concernant l’activité de la branche, la deuxième portant sur les accords collectifs conclus au sein de la branche par les structures et la dernière sur l’égalité professionnelle.

La validation de ce rapport est reportée à la prochaine CPPNI.

7. Négociations relatives à la révision de l’accord de 2015 portant sur l’aménagement du temps de travail

Pour rappel, l’accord de 2015 avait été signé par la CFTD et la CFTC. Cet accord n’est plus en conformité avec les lois Travail. Le SyNESI souhaite donc le dénoncer pour le mettre en conformité. Il était convenu pour cette CPPNI que les différentes OS indiquent si elles souhaitent négocier ou non sur les 3 blocs suivants avant d’entamer les négociations en détail :

- ✓ Forfait jour
- ✓ Annualisation
- ✓ Compléments d’heures

Commentaire FO : FO ne s’oppose pas à la mise en conformité de l’accord à la loi mais nous ne pouvons accepter l’annualisation du temps de travail pour des salariés en insertion. La mise en place de plannings de travail variables en fonction des périodes « hautes » ou « basses » n’est pas judicieuse pour redynamiser des personnes qui ont été éloignées de l’emploi.

Concernant le forfait-jour, nous sommes prêts à négocier mais uniquement si cela concerne les salariés cadres et surtout pas les salariés non-cadres.

8. Observatoire 2023 : premiers éléments transmis par le cabinet Quadrat études

C'est une première partie de l'étude qui présente le secteur, son fonctionnement économique en adéquation avec le contexte économique récent. La seconde partie sur les rémunérations devant être présentée à la prochaine CPPNI.

Commentaire FO : il s'agira surtout aux employeurs de démontrer chiffres à l'appui qu'il sera difficile d'augmenter significativement les salaires alors qu'il y a urgence à la vue de l'inflation galopante !

9. Ouverture des négociations relatives au salaire minima

Un tour de table est fait afin de connaître les positions de chacun.

Commentaire FO : nous rappelons qu'au regard de l'inflation, il est important d'augmenter significativement les salaires. Nous nous appuyons par ailleurs sur la première partie d'étude qui nous a été présentée par le cabinet Quadrat et notamment sur le fait que 18% des structures ont un salarié qui a démissionné pour des questions de rémunération. Nous relevons par ailleurs que 47% des structures n'arrivent plus à recruter. Cela démontre bien que le salaire est au cœur des préoccupations des salariés.

La revendication FO est la suivante : **SMIC + 20%** et donc de porter la **valeur du point à 7,91€** (valeur actuelle du point : 6,67 €)

Alors que l'ensemble des organisations syndicales tombe d'accord sur le fait qu'il faut agir vite sur les salaires et de manière significative, la CFDT quant à elle propose de travailler aussi sur une ancienneté annuelle avec 3 points chaque année et propose une valeur du point à 7,30€ maximum tout en étant prête à descendre à 7,10€.

10. Calendrier 2024

Dates des CPPNI :

- 31 janvier
- 13 mars
- 13 juin
- 2 octobre
- 26 novembre

11. Questions diverses

Pas de questions diverses.

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI ACI 19 OCTOBRE 2023

Commission Paritaire Permanente de
Négociation et d'Interprétation des
Ateliers et Chantiers d'Insertion

Ordre du jour :

1. Validation de l'ordre du jour
2. Approbation du compte-rendu de la CPPNI du 21 septembre 2023
3. Observatoire 2023 : présentation de la deuxième partie du rapport par le cabinet Quadrat études
4. Négociations relatives au salaire minima
5. Questions diverses

Présents : SyNESY, CFDT, CGT, SUD-Solidaires, FO

1. Validation de l'ordre du jour

A la demande du SyNESY, est ajoutée en question diverse : discussion sur le rapprochement des branches.

2. Approbation du compte-rendu de la CPPNI du 21 septembre 2023

Le compte-rendu est approuvé sans modification

3. Observatoire 2023 : présentation de la deuxième partie du rapport par le cabinet Quadrat études

La seconde partie du rapport sur **les pratiques de rémunération dans les ACI** est présenté par Quadrat :

Entre 2020 et 2022, les structures sont passées de 900 millions d'€ à plus d'1 milliard en produit d'exploitation. En revanche, les subventions n'ont pas suivi. Donc le ratio subvention/produit d'exploitation se modifie.

En clair, les structures doivent dégager de plus en plus de marge sur la production afin de pouvoir survivre. De plus, le contexte inflationniste aggrave la situation.

Concernant les salaires, le salaire moyen hors prime et avantages est de 2 304 € brut, avec une médiane à 2 164€ brut. 50 % des permanents gagnent entre 1 975 € brut et 2 452 € brut.

Seuls 29 % des salariés ont touché une prime de partage de la valeur en 2022 et 1% de l'intéressement.

Autre fait à remarquer, seules 48 % des structures entre 20 et 100 salariés ont un CSE.

4. Négociations relatives au salaire minima

Fidéliser le secteur doit passer par une reconnaissance salariale. C'est en ces termes que le SyNESI entame le débat sur les salaires minima. Pour le SyNESI, face à un travail qui se complexifie, un accompagnement de publics de plus en plus éloignés de l'emploi dont il faut en sortir un maximum vers l'emploi en moins de deux ans, il faut des salariés expérimentés. Il faut les fidéliser et avoir une politique salariale attractive...sans toutefois mettre les structures en difficulté ou en péril, ce qui conduirait à détruire des emplois.

Le SyNESI rappelle qu'en 2022, le rapport fait état de 44 % des structures en déficit (18% en 2020).

Pour le SyNESI, donc, il ne faut pas faire prendre de risques aux structures tout en cherchant à augmenter les salaires. On ne peut pas donner ce qu'on n'a pas, finit-il par dire avant de nous présenter leur proposition.

De 6,67 € le point à ce jour, le SyNESI propose de le passer à 6,85. Soit une augmentation de 2,70%.

Commentaire FO : alors que l'inflation est annoncée aux alentours de 6 %, le Synesi fait une proposition à moins de 3 % d'augmentation ! Cela représenterait une augmentation de 47,70 € brut pour la catégorie « Assistant technique, assistant administratif et comptable de niveau A » et de 51,30 € brut pour la catégorie « Accompagnateur socioprofessionnel et encadrant technique pédagogique et social de niveau A ». Autant dire des miettes !

A l'unanimité, les organisations syndicales signifient qu'elles ne signeront pas un tel accord ! On est bien trop loin du compte pour les salariés et des revendications posées à la dernière CPPNI par les OS. D'autres propositions avaient été exprimées, notamment d'attribuer des points d'ancienneté chaque année aux salariés au lieu de tous les 3 ans (3 points par an). Cette proposition n'est absolument pas retenue.

Suite à la suspension de séance à sa demande, la délégation du SyNESY revient avec une nouvelle proposition, qu'elle devrait faire valider par ses propres instances : 6,90 € le point, soit une augmentation de 3,45 %.

Commentaire FO : La belle affaire ! 60,95 € brut mensuel de plus pour la catégorie « Assistant technique, assistant administratif et comptable de niveau A » et 65,55 € pour catégorie « Accompagnateur socioprofessionnel et encadrant technique pédagogique et social de niveau A ». On est encore bien trop loin de nos revendications !

Les employeurs ne souhaitent pas une recommandation patronale, qui ne s'appliquerait qu'à leurs adhérents. Ils souhaitent qu'un accord puisse être signé et réexpriment leur souhait de voir toutes les organisations syndicales autour de la table pour travailler sur une nouvelle classification.

Commentaire FO : seule la CFDT a accepté de travailler avec les représentants des employeurs sur une nouvelle classification. Depuis plus d'un an que le groupe de travail a démarré, il n'y a pour le moment eu aucun retour. Pour FO, il n'est pas question de casser les grilles actuelles pour les remplacer par des grilles basées sur des critères classants qui ne feraient qu'individualiser les salaires, et qui, de toute façon n'amèneront pas à des augmentations des minimas.

Les employeurs reviennent dans un délai de 10 jours et feront une proposition de texte qui sera échangé lors de la prochaine réunion, le 22 novembre.

La CFDT réitère sa demande de modification de l'ancienneté, ancienneté qui ne se rattache pas à la classification. En effet, dans les ACI, l'ancienneté se perd quand on change de catégorie.

5. Questions diverses

▲ Discussion sur le rapprochement des branches

Lors de la conférence sociale du 16 octobre, la Première Ministre Élisabeth Borne a annoncé le lancement de la deuxième phase, l'acte II, de la restructuration des branches professionnelles.

Cette dynamique, lancée de longue date, évoquait l'horizon de 100 branches professionnelles dans le pré-rapport Romain publié en mars 2020.

Depuis 2017, les fusions de branches ont bien avancé. Avec la crise sanitaire, ce chantier a été mis en pause, mais dès le début de l'année prochaine, la Ministre du travail a annoncé entamer un cycle de concertations avec les organisations syndicales.

A ce jour, le SyNESI a retenu que c'est 50 branches professionnelles qui, à terme, seraient annoncées. Il souhaite mettre à discussion ce sujet avec les Organisations Syndicales dès le mois de janvier en CPPNI.

Commentaire FO : Le rapport RAMAIN préconisait en mars 2020 un rapprochement de la branche des ACI avec notamment les Missions Locales, les Régies de Quartiers et Familles Rurales.

Familles Rurales ont déjà fusionné avec ECLAT (Convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation), les Missions Locales vont se retrouver dans le giron de France Travail et les Régies de Quartier souhaitent se rapprocher de la convention de l'habitat. Il est clair qu'il risque d'y avoir une autre redistribution dans les fusions à venir !

L'Etat ne serait-il pas déjà en train de l'anticiper avec la diminution programmée des subventions des ACI et une incitation à revoir leur modèle économique pour se transformer en Entreprise d'Insertion.... Irait-on vers une grande convention du secteur de l'IAE (Insertion par l'Activité Economique qui compte cinq catégories de structure (SIAE) : les entreprises d'insertion (EI) et les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) dont l'activité est liée à la production ; les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) et les associations intermédiaires (AI) dont l'activité consiste à mettre à disposition d'entreprises ou de particuliers leurs salariés ; les entreprises d'insertion par le travail indépendant (EITI)) dont de nombreux salariés ne sont à ce jour pas couverts par une convention collective ? Affaire à suivre...

- ▲ Mise à signature du Règlement Intérieur de la CPPNI : le règlement Intérieur est signé par la CFDT, CGT et Asso Solidaires

Commentaire FO : FO n'est pas signataire de ce RI

Les ACI en chiffres	
Valeur du point au 1 ^{er} janvier 2023	6,67 €
Salaire minimum conventionnel (au 1 ^{er} janvier 2023) Assistant technique, assistant administratif et comptable - niveau A 265 x 6,67	1767,55 € brut
Salaire minimum conventionnel (au 1 ^{er} janvier 2023) Accompagnateur socioprofessionnel et encadrant technique pédagogique et social niveau A 285 x 6,67	1 900,95 € brut
Salaire minimum conventionnel (au 1 ^{er} janvier 2023) Chargé de missions et de projets niveau A 315 x 6,67	2 101,05 € brut
SMIC au 1^{er} janvier 2023	1 709,28 € brut

Prochaine CPPNI le **22 novembre 2023**

La Délégation FO : Véronique MENGUY et David LEGRAND